

NOTE PRATIQUE SUR LE LEADER

Cette note fait suite à l'atelier de travail « Rencontre entre porteurs de projets LEADER » organisé à Pop Mind – Nancy le mercredi 30 septembre 2015. Elle synthétise quelques éléments donnés en introduction basée sur l'expérience d'un acteur, Des Lendemain Qui Chantent, Damien Morisot. Vous pardonnerez les approximations ou erreurs s'il y en a.

Je m'appuie donc pour la rédiger sur mon expérience et sur un document technique concernant la précédente programmation (2007-2013) qui visiblement risque d'être encore d'actualités pour la période 2014-2020. Ce document est accessible ici :

<http://agriculture.gouv.fr/telecharger/69408?token=f16613b53f38c84e7521b26a2a8b3164>

Les fonds mobilisés par une aide Leader sont issus du FEADER. Le FEADER contrairement aux autres fonds européens a des mécanismes d'intervention spécifiques qui sont décrits ici. Chaque GAL a ses propres règles pour retenir quelles sont les projets et dépenses éligibles. Ensuite les règles communes s'appliquent :

Sur la totalité du coût du projet :

On déduit les recettes. Les recettes générées par l'opération à financer sont déduites des dépenses. Le plan de financement est donc à bâtir seulement sur le déficit et non sur montant global de l'opération. En d'autres termes, les recettes ne peuvent pas être comptabilisées comme des fonds propres.

On établit un plan de financement respectant les règles d'autofinancement du GAL. Ce plan de financement se décompose en 3 parties :

- **les fonds privés**

Les dons, mécénat et autres fonds privés (dont la part d'autofinancement du porteur de projet non reconnu de « droit public » – voir plus bas) sont considérées comme autofinancement mais ne lève pas de Leader.

- **la dépense publique nationale**

Toutes les subventions de l'État et des collectivités et la part d'autofinancement du porteur de projet s'il est reconnu de « droit public » (voir plus bas) sont considérées comme dépense publique et lève du Leader. Les subventions doivent être fléchées explicitement sur le projet à financer (nécessité de produire la délibération ou la convention de subvention mentionnant la destination des fonds en direction du projet).

- **la dépense FEADER**

Le solde du plan de financement dans la limite du pourcentage d'intervention fixé par le GAL est constitué des fonds européens. Ce pourcentage de FEADER s'applique seulement sur la dépense publique nationale.

Un exemple est plus parlant :

Coût du projet = 11000 €

Recettes générées = 1000 €

Dépenses éligibles à financer = 10000 € (11000 € - 1000 €)

Intervention Leader possible = 50 %

Autofinancement demandé = 25 %

Plan de financement

Je ne suis pas reconnu organisme de « droit public »

Autofinancement
Fonds propres 2500 €

Dépense publique
Subventions 5000 €

Dépense FEADER
50 % de la dépense publique = 2500 €

Je suis reconnu organisme de « droit public »

Autofinancement
Fonds propres 2500 €

Dépense publique
Subventions 4166 €
+ Fonds propres 2500 €

Dépense FEADER
50 % de la dépense publique = 3333 €

On voit que :

- le taux d'intervention du FEADER n'est parlant qu'au regard de la dépense publique (ici 50 % de FEADER ne finance au final que 25 % des dépenses éligibles et 23 % du projet total).
- être reconnu organisme de droit public permet de lever du FEADER sur ses fonds propres et donc de diminuer la nécessité de financements fléchés complémentaires sur le projet.

Ainsi sur le même exemple, si l'on est reconnu de droit public, on pourrait :

- ne pas générer de recettes
- valoriser des salaires de permanents (censés être financés par ailleurs) dans le projet
- se passer de subventions

et avoir le plan de financement suivant :

Autofinancement
Fonds propres 2500 €
Valorisation de salaires 4833 €

Dépense publique
Fonds propres 2500 €
+ Valorisation de salaires 4833 €

Dépense FEADER
50 % de la dépense publique = 3666 €

Cette mécanique indique clairement que pour que le Leader fasse vraiment levier, il faut :

- être reconnu de droit public,
- ne pas générer de recettes sur l'action,
- porter des actions à fortes implications de l'équipe permanente des lieux,
- bénéficier de taux d'intervention intéressants au niveau du GAL

Si ces critères sont réunis, il est simple de monter un Leader. S'ils ne le sont pas, c'est plus compliqué, pas infaisable mais il faut avoir des fonds propres et des subventions fléchées sur le projet.

Être reconnu organisme de droit public

(cf. annexe 3 du document en lien plus haut)

Condition 1 : L'organisme est créé pour satisfaire spécifiquement des besoins d'intérêt général ayant un caractère autre qu'industriel et commercial.

Intérêt général : C'est une activité qui profite à la collectivité et qu'une personne publique pourrait à ce titre prendre en charge. Les activités culturelles de proximité des opérateurs associatifs sont clairement dans ce champ.

Caractère autre qu'industriel et commercial : C'est par exemple l'absence de concurrence développée ou l'absence de recherche de bénéfices.

L'analyse des services fiscaux français sera recherchée avec la fameuse règle des 4P : produits, public, prix, publicité. En pratique, plus on sera fiscalisé, plus ce sera difficile de satisfaire la condition.

Condition 2 : Être dotée d'une structure juridique.

Sans objet pour nous, nous le sommes tous.

Condition 3 : Être en lien avec l'État, les collectivités ou d'autres organismes de droit public.

Principalement, pour les associations, c'est bénéficier pour plus de moitié de son budget de financements publics.

Les conséquences

L'avantage d'être reconnu organisme de droit public permet donc de facilement lever du Leader. Mais il y a des contraintes dont la principale est, dès lors qu'on est reconnu organisme de droit public, d'être soumis aux règles des marchés publics. C'est contraignant pour tout achat supérieur à 25000 € (donc pour nous, ça concerne principalement l'investissement), car il faut passer par une publication coûteuse au BOAMP (bulletin officiel des annonces de marchés publics) et choisir le fournisseur en respectant une procédure précise (délais, critères, négociations limitées, besoin d'anticipation).